



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 janvier 2013 (13.02)
(OR.en)**

**17294/12
ADD 1**

**PV CONS 66
ECOFIN 1023**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

**Objet: 3205^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 4 décembre 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 16941/12 PTS A 100)

Point 1:	Directive sur la taxation de l'énergie.....	3
Point 2:	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1074/1999 [première lecture]	3

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 16938/12 OJ/CONS 65 ECOFIN 998)

Point 3:	Mécanisme de surveillance bancaire.....	4
Point 4:	Règles révisées relatives aux exigences en matière de fonds propres (CRD IV)	4
Point 5:	Gouvernance économique - "Two-pack"	5
Point 13:	Mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA.....	5

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Directive sur la taxation de l'énergie

- État d'avancement des travaux
doc. 16595/12 FISC 176 ENER 488 ENV 879

Le Conseil:

- 1) a pris acte de l'approche de la présidence présentée dans la proposition de compromis du 12 novembre 2012 (doc. 16060/12 FISC 161 ENER 457 ENV 845) et de l'avancement des travaux à ce jour;
- 2) a noté que, pour faire avancer encore les discussions et s'acheminer vers un compromis final, il convient de continuer à travailler en particulier sur les domaines suivants:
 - a) niveaux des taux minimaux de taxation des produits énergétiques et de l'électricité¹;
 - b) taxation des installations relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE);
 - c) traitement fiscal des biocarburants et des bioliquides;
 - d) traitement fiscal du gazole commercial;
 - e) traitement fiscal des produits énergétiques et de l'électricité utilisés à des fins agricoles;
 - f) périodes transitoires;
 - g) exonérations fiscales inférieures aux niveaux minimaux.

¹ Certains États membres souhaitent en particulier parler du GPL, du gaz naturel et de certains autres produits énergétiques.

2. Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1074/1999 [première lecture]

- Confirmation de l'accord politique
doc. 16546/12 GAF 26 FIN 884 CODEC 2753
12735/12 ADD 1 GAF 16 FIN 565 CODEC 1936

Le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu sur le texte qui figure dans le document 12735/12 ADD 1, étant entendu que, après sa mise au point les juristes-linguistes du Conseil, le projet de règlement sera une nouvelle fois transmis au Conseil, par l'intermédiaire du Coreper, en vue de l'adoption de la position du Conseil en première lecture.

POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

3. Mécanisme de surveillance bancaire

- a) **Proposition de règlement du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit**
- b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) en ce qui concerne son interaction avec le règlement (UE) n°.../... du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit [première lecture]**
 - Orientation générale
 - doc. 17141/12 EF 287 ECOFIN 1011
 - 17142/12 EF 288 ECOFIN 1012 CODEC 2893
 - 17143/12 EF 289 ECOFIN 1013 CODEC 2894

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base des documents susmentionnés et a décidé de charger le groupe ad hoc de préparer des compromis remaniés en vue de parvenir à un accord final lors d'une session ultérieure du Conseil.

4. Règles révisées relatives aux exigences en matière de fonds propres (CRD IV)

- a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement [première lecture]**
- b) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier [première lecture]**
 - Rapport sur l'état d'avancement des travaux
 - doc. 16677/12 EF 278 ECOFIN 987 CODEC 2780

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux, élaboré par la présidence, ainsi que de l'intention de la présidence de faire avancer les travaux en vue de parvenir rapidement à un accord.

5. Gouvernance économique - "Two-pack"

- a) **Proposition de règlement établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro**
- b) **Proposition de règlement relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière au sein de la zone euro**
 - Orientation générale
 - doc. 16493/1/12 REV 1 ECOFIN 964 UEM 315 CODEC 2737
 - 17150/12 ECOFIN 1014 UEM 330 CODEC 2896
 - 17152/12 ECOFIN 1015 UEM 331 CODEC 2897

Le Conseil a examiné le rapport de la présidence (doc. 16493/1/12 REV1) et soutenu les compromis dont le texte figure dans les documents. 17150/12 et 17152/12. Le Conseil a recommandé que les points restant en suspens soient réglés rapidement.

La délégation du Royaume Uni a fait inscrire une déclaration au procès-verbal du Conseil.

Déclaration du Royaume-Uni

"Le RU réaffirme qu'il considère comme clairement établi qu'aucun nouvel engagement au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) n'interviendra à la suite de l'entrée en vigueur du traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES), le 27 septembre 2012, rappelant l'engagement pris dans la décision du Conseil européen du 25 mars 2011, selon laquelle, étant donné que le MES est conçu pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble, il ne sera plus utile de recourir à l'article 122, paragraphe 2 du TFUE à ces fins. Les chefs d'État ou de gouvernement sont donc convenus que cette disposition ne devrait pas être utilisée à ces fins."

13. Mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA

- **Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA**
 - = Débat d'orientation
 - doc. 16597/12 FISC 177

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive visant à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA. Les débats ont porté essentiellement sur la question de savoir si les pouvoirs d'exécution dans le cadre de la directive devraient être attribués à la Commission ou au Conseil.

Certaines délégations ont exprimé leur soutien à la proposition de la Commission, tandis que d'autres, tout en adhérant à l'objectif de la proposition, ont fait valoir que le principe d'unanimité doit être maintenu dans le domaine de la fiscalité

À l'issue du débat, le Conseil a invité le groupe à poursuivre ses travaux sur le mécanisme de réaction rapide, tout en étudiant les deux possibilités concernant l'octroi des pouvoirs d'exécution à la Commission ou au Conseil afin de pouvoir parvenir à un accord dès que possible.

=====